



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

11/octobre 2020

2020-133

Publié le 29 octobre 2020



SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2020-297-008 du 23 octobre 2020 autorisant le port d'armes des catégories B 1° et B 6° à Monsieur Sébastien BURLE, agent de police municipale à Forcalquier **p. 1**

Arrêté préfectoral n° 2020-301-001 du 27 octobre 2020 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de Forcalquier **p. 4**

Arrêté préfectoral n° 2020-303-005 du 29 octobre 2020 portant restriction d'autorisation de survol d'un télé-piloté à l'exploitant ALPES PROVENCE PROD/MANENT RENE **p. 6**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté préfectoral n° 2020-302-012 du 28 octobre 2020 fixant la liste des candidats à l'élection au conseil d'administration du parc national du Mercantour d'un représentant des maires des communes des Alpes-de-Haute-Provence dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc national du Mercantour ou qui ont adhéré à la charte du parc et d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant qualité de représentant d'une commune dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc national du Mercantour ou qui ont adhéré à la charte du parc **p. 9**

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS

Décision n° 2020/40 du 2 juin 2020 portant délégation générale d'ordonnancement **p. 11**

Décision n° 2020/41 du 2 juin 2020 portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support du GHT des Alpes-de-Haute-Provence **p. 14**

Décision n° 2020/50 du 31 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support du GHT des Alpes-de-Haute-Provence – Avenant n°1 à la décision n° 2020/41 du 2 juin 2020 **p. 19**

Décision n° 2020/42 du 2 juin 2020 portant délégation de signature **p. 22**

Décision n° 2020/51 du 31 juillet 2020 portant délégation de signature – Avenant n° 1 à la décision n° 2020/42 du 2 juin 2020 **p. 35**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DIRECCTE PACA

Arrêté préfectoral n° 2020-303-012 du 29 octobre 2020 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2021 **p. 38**



Digne-les-Bains, le **23 OCT. 2020**

ARRETE PREFECTORAL N° 2020- 297 -008

autorisant le port d'armes des catégories B 1° et B 6°
à Monsieur Sébastien BURLE
Agent de police municipale à Forcalquier

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-4 à L.512-7, la section 4 du chapitre Ier et le chapitre V du titre 1^{er} de son livre V (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif ;

Vu le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 25 août 2020 pour la nomination de M. Franck LACOSTE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 7 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 17 septembre 2004 modifié fixant les conditions techniques d'utilisation des projecteurs hypodermiques par les agents de police municipale pour la capture des animaux dangereux ou errants, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 mai 2010 relatif aux précautions d'emploi du pistolet à impulsions électriques par les agents de police municipale ;

Vu la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat conclue le 29 janvier 2019 entre le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et le Maire de Forcalquier, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-339-003 du 5 décembre 2018 du préfet des Alpes-de-Haute-Provence portant agrément de M. Sébastien BURLE en qualité d'agent de police municipale ;

Vu la demande motivée du maire de Forcalquier reçue le 9 octobre 2020 sollicitant l'autorisation de port d'arme de Monsieur Sébastien BURLE, agent de police municipale de la commune de Forcalquier ;

Vu le certificat médical datant de moins de quinze jours, délivré le 7 octobre 2020 par le docteur José-Miguel PUENTEDURA en application de l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé, attestant que l'état de santé physique et psychique de Monsieur Sébastien BURLE n'est pas incompatible avec le port d'une arme ;

Considérant que le port d'armes de catégorie B est justifié par la nature des missions confiées au policier municipal et aux circonstances liées à sa fonction,

Sur proposition de M. le Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Sébastien BURLE

gardien de police municipale, est autorisé, sous la stricte responsabilité de M. le Maire de Forcalquier (04300), à porter, dans l'exercice de ses fonctions, les armes suivantes :

- une arme de catégorie B 1°, de type pistolet semi-automatique 9 mm,
- une arme de catégorie B 6°, de type pistolet à impulsion électrique.

Article 2 : L'agent de police municipale susmentionné ne peut faire usage de l'arme dont le port lui a été autorisé, dans les conditions énoncées par l'article R.511-18 du code de la sécurité intérieure susvisé et qui lui a été remise par la commune, qu'en cas de légitime défense, en application des articles 122-5 du code pénal et R.511-23 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 3 : L'agent de police municipale autorisé à porter les armes mentionnées à l'article 1^{er} les porte de façon continue et apparente, dans les conditions prévues par les articles R.511-24 à R.511-29 du code de la sécurité intérieure susvisé, prend toutes précautions de nature à éviter leur perte ou leur vol et les restitue, en fin de service, à l'armurerie du poste de police de la commune de Forcalquier. Il s'engage à suivre les séances d'entraînement prévues à l'article R.511-21 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 : La suspension ou le retrait de l'agrément d'agent de police municipale, ou la cessation définitive des missions justifiant le port d'armes entraînent la caducité du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par Claire BLETRY

Tél : 04 92 36 73 71

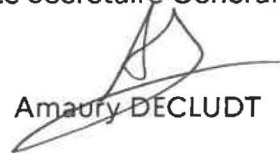
Mel : claire.bletry@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

@Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 6 : Le Directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée au maire de Forcalquier, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et à M. le sous-préfet par interim.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Amaury DECLUDET

Digne-les-Bains, le 27/10/2020

**Arrêté n° 2020-301-001
autorisant l'enregistrement
audiovisuel des interventions
des agents de police municipale
de FORCALQUIER**

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de **FORCALQUIER** en date du 28 septembre 2020 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 29 janvier 2019;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de **FORCALQUIER** est complète et conforme aux exigences ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de **FORCALQUIER** est autorisé au moyen de 3 caméras individuelles.

Article 2 – Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de **FORCALQUIER** en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 – Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 – Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de **FORCALQUIER** adressera à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions du décret susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 – Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 – La présente autorisation sera publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 Avenue de Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de la date de notification au maire ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Directeur des services du cabinet de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, la sous-préfète de Forcalquier et le maire de la commune de **FORCALQUIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation
Le Directeur des Services du Cabinet



Franck LACOSTE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la Sécurité et des
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le **29 OCT. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-303-005
portant restriction d'autorisation de survol d'un
aéronef télé-piloté à l'exploitant
ALPES PROVENCE PROD/MANNENT RENE

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-248-002 du 04 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 23 octobre 2020 par Monsieur MANNENT René, télépilote-exploitant ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Corinne ROVERA
Tél : 04 92 36 73 53
Mel : pref-declaration-drones@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Article 1 : Monsieur MANNENT René, télépilote, est autorisé à utiliser un aéronef sans personne à bord afin de survoler la ville de MANOSQUE (04 100), conformément à la zone de vole détaillée en annexe, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'un film documentaire pour le compte d'Alpes Provence Prod.

Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé le 1^{er} novembre 2020, de 15h00 à 18h00 pour une hauteur maximale de vol de 30 mètres sur la commune de Manosque ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque.

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

Article 8 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MANNENT René, télépilote-exploitant, avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public, à Monsieur le Maire de Manosque ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,

Franck LACOSTE

ANNEXE

Zone de vol détaillée





Digne-les-Bains, le **28 OCT. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 – 302 012

fixant la liste des candidats à l'élection au conseil d'administration du parc national du Mercantour d'un représentant des maires des communes des Alpes-de-Haute-Provence dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc national du Mercantour ou qui ont adhéré à la charte du parc et d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant qualité de représentant d'une commune dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc national du Mercantour ou qui ont adhéré à la charte du parc

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-23 à R. 331-37 ;
- Vu** le décret n° 79-696 du 18 août 1979 créant le parc national du Mercantour ;
- Vu** le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement et notamment son article 23 ;
- Vu** les déclarations de candidatures déposées pour chacun des deux collèges concernés par l'élection ;

Considérant que le dépôt des candidatures a expiré le mardi 27 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La liste des candidats à l'élection du représentant des maires du département des Alpes-de-Haute-Provence est arrêtée ainsi qu'il suit :

Candidats	Qualité
M. Patrick BOUVET	Maire d'Uvernet-Fours
M. Jean FERRON	Maire de Val d'Oronaye

Article 2 : La liste des candidats à l'élection du représentant des EPCI à fiscalité propre du département des Alpes-de-Haute-Provence est arrêtée ainsi qu'il suit :

Candidate	Qualité
Mme Sophie VAGINAY RICOURT	Présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye serre-Ponçon

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Barcelonnette et les membres des collèges électoraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général


Amaury DECLUDT



Décision n° 2020 / 40 portant délégation générale d'ordonnancement

Le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains, des Etablissements Publics de Santé de Castellane et Seyne-les-Alpes, et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale d'ordonnancement

Une délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Monsieur Adrien LATIL, directeur adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Hayat BILIL, attachée d'administration hospitalière.

Article 2 : Délégation générale d'ordonnancement pour les différents établissements en cas d'absence ou d'empêchement

Pour le centre hospitalier de Digne-les-Bains :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL et de Madame Hayat BILIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Naïs HERPEUX, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières.

Pour l'établissement public de santé « Ducélia » de Castellane :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL et de Madame Hayat BILIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière.

Pour l'établissement public de santé « Vallée de la Blanche » de Seyne-les-Alpes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL et de Madame Hayat BILIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière.

Pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Fernand Tardy » de Thoard :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL et de Madame Hayat BILIL, la délégation générale d'ordonnancement est attribuée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière.

Article 3

Cette délégation concerne l'ensemble des comptes du budget principal (exploitation et investissement), ainsi que des budgets annexes.

Cela comprend notamment :

- signature des bordereaux de mandats et de recettes pour chaque budget ;
- signature du certificat de priorité des bordereaux de mandats ;
- signature des états des admissions en non-valeur ;
- signature des emprunts ;
- signature des avis de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie.

Article 4

Les présentes délégations prennent effet à compter du 2 juin 2020. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées au Conseil de Surveillance et à Monsieur le Trésorier Principal.


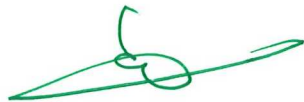



Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne les Bains, 2 juin 2020

LE DIRECTEUR

Franck POUILLY

Spécimens de signature

Nathalie BERTHON	
Hayat BILIL	
Hervé CURTILLET	
Naïs HERPEUX	
Adrien LATIL	



Décision n° 2020 / 41
Portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute Provence

Monsieur le directeur Franck POUILLY, directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute Provence

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatifs aux compétences du directeur d'établissement public de santé et du directeur d'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;
 - L. 6132-3 décrivant les fonctions assurées pour le compte des établissements parties par l'établissement support ;
 - R.6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
 - R.6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au GHT pour la fonction achat ;
 - D. 6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU la convention constitutive du GHT des Alpes de Haute Provence constituée entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016 et son avenant n° 4 modifiant les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- VU l'article 2 de l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT exposant notamment la possibilité d'octroyer aux agents mis à disposition de l'établissement support une délégation de signature ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël GRAS, directeur des achats du Groupement Hospitalier de Territoire, responsable de la cellule des marchés, pour signer tout courrier, document, acte relatifs à l'objet et à l'activité de la cellule des marchés, à l'exclusion de l'attribution des marchés formalisés et avenants associés, et pour signer tout acte contractuel (contrat, devis) relatifs à des achats ponctuels.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Noël GRAS, délégation est donnée à

- Madame Nathalie BOURBON, ingénieur, adjoint au Directeur des achats, coordinateur du Groupe de Manosque,
- Madame Sylvie CURTILLET, attachée d'administration hospitalière, coordinateur achats du groupe de Digne,
- Madame Elodie BARBERO, adjoint des cadres hospitaliers, responsable de la cellule de gestion des marchés GHT.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elodie BARBERO, responsable de la cellule de gestion des marchés, dans le cadre des marchés à procédure adaptée ou des marchés formalisés, pour procéder à l'ouverture des plis papier et au décryptage des plis dématérialisés, en enregistrer le contenu, et solliciter éventuellement auprès des fournisseurs les pièces omises dans la première enveloppe, ainsi que pour les actes suivants :

- Courriers aux fournisseurs
- Certification conforme de copies,
- Courriers adressés à la Trésorerie Principale concernant les marchés publics.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de Madame BARBERO, délégation est donnée à Madame Katia CLEMENCEAU, adjoint des cadres hospitaliers, gestionnaire de marchés.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée aux référents achats du GHT des Alpes de Haute Provence pour signer tout acte contractuel (contrat, devis) relatif à des achats ponctuels inférieurs à 25 000 € hors taxes (sur des besoins estimés annuellement) de leurs établissements respectifs.

- Pour le CH de Digne les Bains, Madame Sylvie CURTILLET, attachée d'administration hospitalière. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame CURTILLET, délégation est donnée à Madame Katia CLEMENCEAU, adjoint des cadres hospitaliers.

- Pour le CHI de Manosque, Madame Nathalie BOURBON, Ingénieur. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame BOURBON, délégation est donnée à Madame Joëlle SCHWARTZ GABERT, technicien supérieur hospitalier.
- Pour l'EPS de Castellane, Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de Monsieur CURTILLET, délégation est donnée à Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.
- Pour l'EPS de Seyne-les-Alpes, Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame BERTHON, délégation est donnée à Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif.
- Pour l'EPS de Riez, Madame Véronique RAISON, directrice adjointe. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame RAISON, délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, adjoint des cadres hospitaliers.
- Pour l'EHPAD de Valensole, Madame Véronique RAISON, directrice adjointe. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame RAISON, délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, adjoint des cadres hospitaliers.
- Pour l'EHPAD de Puimoisson, Madame Véronique RAISON, directrice adjointe. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame RAISON, délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, adjoint des cadres hospitaliers.
- Pour l'EHPAD des Mées, Madame Hélène BRUN, directrice. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame BRUN, délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, adjoint des cadres hospitaliers.
- Pour l'EHPAD de Thoard, Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur CURTILLET, délégation est donnée à Monsieur Sébastien BLANCHARD, adjoint administratif.

Article 4

La présente délégation prend effet à compter du 2 juin 2020. Elle annule et remplace toutes celles qui les précèdent.

Elle sera notifiée aux intéressés et communiquée aux Conseils de Surveillance, aux Conseils d'Administration et aux Trésoriers des Etablissements Publics de Santé et des Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées.


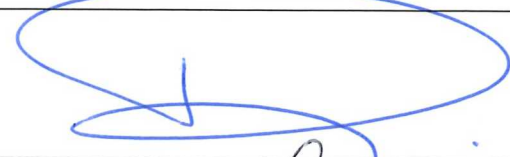


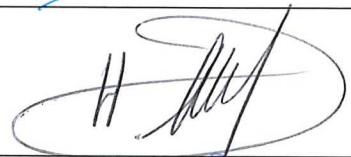






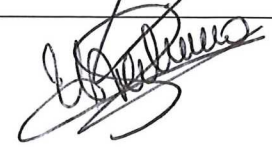
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.


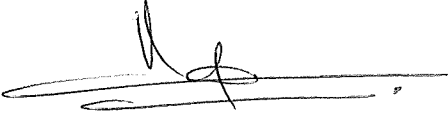
Fait à Digne-les-Bains, le 2 juin 2020

LE DIRECTEUR


Franck POUILLY

Spécimens de signature

Elodie BARBERO	
Nathalie BERTHON	
Sébastien BLANCHARD	
Nathalie BOURBON	
Hélène BRUN	
Céline CARCHIDI	
Katia CLEMENCEAU	
Hervé CURTILLET	
Sylvie CURTILLET	
Sylvie ESMINGEAUD	
Jean-Noël GRAS	
Isabelle MERLINO	

Joëlle SCHWARTZ GABERT	
Véronique RAISON	



Décision n° 2020 / 50
Portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute Provence
Avenant n° 1 à la décision n° 2020/41 du 2 juin 2020

Monsieur le directeur Franck POUILLY, directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute Provence

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatifs aux compétences du directeur d'établissement public de santé et du directeur d'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;
 - L. 6132-3 décrivant les fonctions assurées pour le compte des établissements parties par l'établissement support ;
 - R.6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
 - R.6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au GHT pour la fonction achat ;
 - D. 6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU la convention constitutive du GHT des Alpes de Haute Provence constituée entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016 et son avenant n° 4 modifiant les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

- VU l'article 2 de l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT exposant notamment la possibilité d'octroyer aux agents mis à disposition de l'établissement support une délégation de signature ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;
- VU la décision n° 2020/41 portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence ;

DECIDE

Article unique

A compter du 1^{er} août 2020, l'article 3 de la décision 2020/41 susvisée, est modifié de la façon suivante :

Délégation permanente de signature est donnée aux référents achats du GHT des Alpes de Haute Provence pour signer tout acte contractuel (contrat, devis) relatif à des achats ponctuels inférieurs à 25 000 € hors taxes (sur des besoins estimés annuellement) de leurs établissements respectifs.

- Pour le CH de Digne les Bains, Madame Rosalie LETELLIER, directrice adjointe. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame LETELLIER, délégation est donnée à Madame Sylvie CURTILLET, attachée d'administration hospitalière, et Madame Katia CLEMENCEAU, adjoint des cadres hospitaliers.
- Pour le CHI de Manosque, Madame Nathalie BOURBON, Ingénieur. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame BOURBON, délégation est donnée à Madame Joëlle SCHWARTZ GABERT, technicien supérieur hospitalier.
- Pour l'EPS de Castellane, Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de Monsieur CURTILLET, délégation est donnée à Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.
- Pour l'EPS de Seyne-les-Alpes, Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame BERTHON, délégation est donnée à Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif.
- Pour l'EPS de Riez, Madame Véronique RAISON, directrice adjointe. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame RAISON, délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, adjoint des cadres hospitaliers.

- Pour l'EHPAD de Valensole, Madame Véronique RAISON, directrice adjointe. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame RAISON, délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, adjoint des cadres hospitaliers.
- Pour l'EHPAD de Puimoisson, Madame Véronique RAISON, directrice adjointe. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame RAISON, délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, adjoint des cadres hospitaliers.
- Pour l'EHPAD des Mées, Madame Hélène BRUN, directrice. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame BRUN, délégation est donnée à Madame Sylvie ESMINGEAUD, adjoint des cadres hospitaliers.
- Pour l'EHPAD de Thoard, Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière. En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur CURTILLET, délégation est donnée à Monsieur Sébastien BLANCHARD, adjoint administratif.

Fait à Digne-les-Bains, le 31 juillet 2020



LE DIRECTEUR

Francck POUILLY

Spécimen de signature

Rosalie LETELLIER



Décision n° 2020 / 42 **Portant délégation de signature**

Le Directeur des centres hospitaliers de Digne les Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de direction commune du CNG en date du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

Vu la décision n° 2020/41 portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence ;

DECIDE

Article 1 : Délégation générale

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVALLE, directeur délégué à la gestion du centre hospitalier de Digne-les-Bains, des établissements publics de santé de Castellane et Seyne-les-Alpes, et de l'EHPAD de Thoard, à l'effet de signer tous actes, conventions et toutes correspondances se rapportant à l'activité desdits établissements, et des établissements de Manosque, Riez, Puimoisson et Valensole, à l'exception des décisions relatives à l'engagement d'opérations majeures de travaux.

Article 2 : Délégation particulière à la direction des affaires financières

2.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Hayat BILIL, attachée d'administration hospitalière, et Madame Naïs HERPEUX, adjoint des cadres hospitaliers.

2.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

2.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

2.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien LATIL, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans les champs de compétence suivants :

- domaine budgétaire et financier : titres de recettes, mandats de dépense relevant de sa direction, budgets et comptes, bordereaux d'ordonnancement, état des admissions en non-valeur, souscription d'emprunts et lignes de trésorerie
- toute décision relative à l'admission

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien LATIL, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Monsieur Sébastien BLANCHARD, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 3 : Délégation particulière à la direction des ressources et moyens

3.1 – Achats

Depuis le 1er janvier 2018, la fonction achat des établissements publics de santé est transférée au GHT représenté par son établissement support, le centre hospitalier de Digne-les-Bains pour le GHT des Alpes de Haute-Provence.

L'article L 6132 -3 du code de la santé publique (CSP) précise que « l'établissement support désigné par la convention constitutive » du GHT assure la fonction achat « pour le compte des établissements partie du groupement ».

L'article L 6132-16 du CSP précise, par ailleurs, que « le directeur de l'établissement support exerce ces compétences pour le compte des établissements de santé parties au groupement hospitalier de territoire ».

En vertu de la décision n° 2020/41 portant délégation de signature, établie pour les achats dans le GHT des Alpes de Haute Provence :

- Délégation générale est donnée à Monsieur Jean-Noël GRAS, directeur des achats du GHT pour engager l'ensemble des marchés et achats afférents à la cellule achats et aux établissements du GHT à l'exception des marchés formalisés. En cas d'empêchement, cette délégation s'étend à Mme Nathalie BOURBON, adjoint au directeur des achats, coordinatrice du groupe de Manosque, à Madame Sylvie CURTILLET, coordinatrice achats du Groupe de Digne-les-Bains, et à Madame Elodie BARBERO, responsable de la cellule de gestion des marchés.
- Délégation générale est donnée aux référents achats des établissements du GHT et à leurs adjoints en cas d'empêchement pour tous les achats inférieurs à 25 000 € HT.

3.2 – Autres domaines relevant de la direction des ressources et moyens en dehors des achats

3.2.1 – Pour le Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Noël GRAS, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens en dehors des achats régis par la délégation spécifique prévue pour le GHT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël GRAS, la même délégation est donnée à Madame Sylvie CURTILLET, attachée d'administration hospitalière et Madame Katia CLEMENCEAU, adjoint des cadres hospitaliers.

Pour le domaine des services techniques, service intérieur, biomédical, travaux et sécurité, cette même délégation est étendue à Monsieur Corentin MAIQUES, ingénieur, pour son domaine de compétences en incluant les achats de moins de 5 000 € HT.

3.2.2 – Pour l’Etablissement Public de Santé de Castellane

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Noël GRAS, directeur adjoint, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens en dehors des achats régis par la délégation spécifique prévue pour le GHT.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Jean-Noël GRAS, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d’administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

3.2.3 – Pour l’Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Noël GRAS, directeur adjoint, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens en dehors des achats régis par la délégation spécifique prévue pour le GHT.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Jean-Noël GRAS, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d’administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d’adjoint des cadres hospitaliers.

3.2.4 – Pour l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Noël GRAS, directeur adjoint, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens en dehors des achats régis par la délégation spécifique prévue pour le GHT.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Jean-Noël GRAS, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d’administration hospitalière et Monsieur Sébastien BLANCHARD, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 4 : Délégation particulière à la direction du service informatique

4.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l’effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Jérôme CADENEL, ingénieur informatique.

4.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

4.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

4.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GOBIN, ingénieur informatique, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction du service informatique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GOBIN, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Monsieur Sébastien BLANCHARD, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 5 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales

5.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Salvator CUCUZZELLA, directeur adjoint, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Salvator CUCUZZELLA, la même délégation est donnée à Madame Sylvie CALZARONI, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

5.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes

décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

5.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

5.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Monsieur Sébastien BLANCHARD, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 6 : Délégation particulière à la direction des soins

6.1 – Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène STREIFF, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène STREIFF, la même délégation est donnée à :

- Madame Christiane HANTZ, cadre supérieur de santé, pour le secteur MCO,
- Madame Isabelle ZERUBIA, cadre supérieur de santé, pour le secteur psychiatrie générale,
- Monsieur Claude WALGENWITZ, cadre supérieur de santé, pour le secteur pédopsychiatrie,

à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.2 – Etablissement Public de Santé de Castellane

Une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène STREIFF, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène STREIFF, la même délégation est donnée à Madame Stéphanie TANGA, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.3 – Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène STREIFF, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène STREIFF, la même délégation est donnée à Madame Audrey CAZERES, cadre de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

6.4 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène STREIFF, directrice des soins, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène STREIFF, la même délégation est donnée à Madame Marcelline GEOFFROY, cadre de santé, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions entrant dans le champ de compétence de la direction des soins.

Article 7 : Délégation particulière à la direction des affaires générales

Une délégation de signature est donnée à Madame Sonia RUIZ, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions liées aux attributions de la direction des affaires générales.

Article 8 : Délégation particulière à la pharmacie à usage intérieur

Une délégation de signature est accordée à Monsieur le Docteur Guillaume PHILIPPE, responsable de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Digne-les-Bains, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Guillaume PHILIPPE, la même délégation est donnée à Monsieur le Docteur Olivier BROCQUE et Mesdames les Docteurs Claire

MOREL et Marion JEANPIERRE, pharmaciens, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

Article 9 : Délégation particulière au laboratoire de biologie médicale

Une délégation de signature est accordée à Monsieur le Docteur Olivier RIDOUX, responsable du laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier de Digne-les-Bains, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Olivier RIDOUX, la même délégation est donnée à Monsieur le Docteur Michel AYOUB, biologiste, et Monsieur Christian ALLARD, cadre du laboratoire, à l'effet de signer en lieu et place du directeur, les bons de commande ou les engagements relevant de sa compétence.

Article 10 : Délégation particulière à l'Institut de formation en soins infirmiers

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BREST, directeur des soins, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur, tous actes et toutes correspondances se rapportant à l'activité de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BREST, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent QUILLES, cadre de santé, et Madame Josiane ASTIER, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 11 : Délégation dans le cadre de l'astreinte administrative

Une délégation de signature est accordée à :

Centre Hospitalier de Digne-les-Bains et EHPAD de Thoard

- Madame Alexandra BASQUEZ, directrice adjointe
- Monsieur Gilles BREST, directeur des soins
- Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur délégué
- Monsieur Salvatore CUCUZZELLA, directeur adjoint
- Monsieur Adrien LATIL, directeur adjoint
- Madame Marie Héléne STREIFF directrice des soins

Etablissement Public de Santé de Castellane

- Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière
- Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers
- Madame Marie-Hélène MORO, adjoint administratif
- Eloïse MOREAU, adjoint administratif
- Stéphanie TANGA, cadre supérieur de santé

Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

- Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière

- Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif
- Madame Déborah VIEAU, adjoint administratif
- Madame Audrey CAZERES, cadre de santé

ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de l'astreinte administrative.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

Article 12 :

Les présentes délégations prennent effet à compter du 2 juin 2020. Elles annulent et remplacent toutes celles qui les précèdent.

Elles seront notifiées aux intéressés et communiquées à Monsieur le Trésorier Principal.

Elles seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

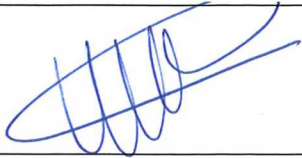
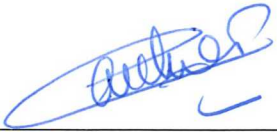
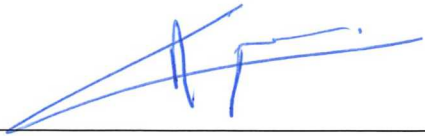




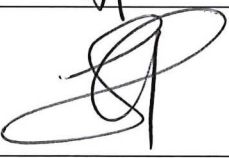



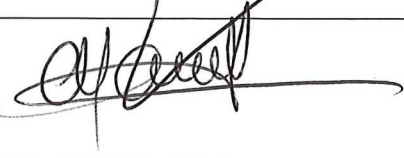
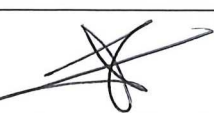
Fait à Digne les Bains, le 2 juin 2020

LE DIRECTEUR





Franck POUILLY

Spécimens de signature

Christian ALLARD	
Josiane ASTIER	
Michel AYOUB	
Elodie BARBERO	
Alexandra BASQUEZ	
Nathalie BERTHON	
Hayat BILIL	
Sébastien BLANCHARD	
Nathalie BOURBON	
Gilles BREST	
Olivier BROCQUE	
Jérôme CADENEL	

Sylvie CALZARONI	
Céline CARCHIDI	
Audrey CAZERES	
Katia CLEMENCEAU	
Christophe CROUZEVIALLE	
Salvator CUCUZZELLA	
Hervé CURTILLET	
Sylvie CURTILLET	
Marcelline GEOFFROY	
Dominique GOBIN	
Jean-Noël GRAS	
Christiane HANTZ	
Naïs HERPEUX	

Marion JEANPIERRE	
Adrien LATIL	
Corentin MAIQUES	
Isabelle MERLINO	
Eloïse MOREAU	
Claire MOREL	
Marie-Hélène MORO	
Guillaume PHILIPPE	
Laurent QUILES	
Olivier RIDOUX	
Sonia RUIZ	
Marie Hélène STREIFF	
Stéphanie TANGA	

Déborah VIEAU	
Claude WALGENWITZ	
Isabelle ZERUBIA	



Décision n° 2020 / 51
Portant délégation de signature
Avenant n° 1 à la décision n° 2020/42 du 2 juin 2020

Le Directeur des centres hospitaliers de Digne les Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de direction commune du CNG en date du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Franck POUILLY en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, des établissements publics de santé de Castellane, Seyne-les-Alpes, et Riez, et des EHPAD de Thoard, Valensole et Puimoisson ;

Vu la décision n° 2020/41 portant délégation de signature du directeur de l'établissement support du GHT des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la décision n° 2020/42 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature ;

DECIDE

Article unique

A compter du 1^{er} août 2020, l'article 3 de la décision n° 2020/42 du 2 juin 2020, intitulé « Délégation particulière à la direction des ressources et moyens », est modifié de la façon suivante :

Article 3 : Délégation particulière à la direction des ressources et moyens

3.1 – Achats

Depuis le 1er janvier 2018, la fonction achat des établissements publics de santé est transférée au GHT représenté par son établissement support, le centre hospitalier de Digne-les-Bains pour le GHT des Alpes de Haute-Provence.

L'article L 6132 -3 du code de la santé publique (CSP) précise que « l'établissement support désigné par la convention constitutive » du GHT assure la fonction achat « pour le compte des établissements partie du groupement ».

L'article L 6132-16 du CSP précise, par ailleurs, que « le directeur de l'établissement support exerce ces compétences pour le compte des établissements de santé parties au groupement hospitalier de territoire ».

En vertu de la décision n° 2020/41 portant délégation de signature, établie pour les achats dans le GHT des Alpes de Haute Provence :

- Délégation générale est donnée à Monsieur Jean-Noël GRAS, directeur des achats du GHT pour engager l'ensemble des marchés et achats afférents à la cellule achats et aux établissements du GHT à l'exception des marchés formalisés. En cas d'empêchement, cette délégation s'étend à Mme Nathalie BOURBON, adjoint au directeur des achats, coordinatrice du groupe de Manosque, à Madame Sylvie CURTILLET, coordinatrice achats du Groupe de Digne-les-Bains, et à Madame Elodie BARBERO, responsable de la cellule de gestion des marchés.
- Délégation générale est donnée aux référents achats des établissements du GHT et à leurs adjoints en cas d'empêchement pour tous les achats inférieurs à 25 000 € HT.

3.2 – Autres domaines relevant de la direction des ressources et moyens en dehors des achats

3.2.1 – Pour le Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens en dehors des achats régis par la délégation spécifique prévue pour le GHT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à Madame Sylvie CURTILLET, attachée d'administration hospitalière et Madame Katia CLEMENCEAU, adjoint des cadres hospitaliers.

Pour le domaine des services techniques, service intérieur, biomédical, travaux et sécurité, cette même délégation est étendue à Monsieur Corentin MAIQUES, ingénieur, pour son domaine de compétences en incluant les achats de moins de 5 000 € HT.

3.2.2 – Pour l'Etablissement Public de Santé de Castellane

Délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens en dehors des achats régis par la délégation spécifique prévue pour le GHT.

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière, et Madame Isabelle MERLINO, adjoint des cadres hospitaliers.

3.2.3 – Pour l'Etablissement Public de Santé de Seyne-les-Alpes

Délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens en dehors des achats régis par la délégation spécifique prévue pour le GHT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHON, attachée d'administration hospitalière, et Madame Céline CARCHIDI, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers.

3.2.4 – Pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Thoard

Délégation est donnée à Madame Rosalie LETELLIER, directrice adjointe, à l'effet de signer en lieu et place du directeur toutes correspondances ou décisions, tous actes entrant dans le champ des compétences de la direction des ressources et moyens en dehors des achats régis par la délégation spécifique prévue pour le GHT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosalie LETELLIER, la même délégation est donnée à Monsieur Hervé CURTILLET, attaché d'administration hospitalière et Monsieur Sébastien BLANCHARD, adjoint des cadres hospitaliers.

Fait à Digne les Bains, le 31 juillet 2020



Spécimen de signature

Rosalie LETELLIER	
-------------------	--



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-Les-Bains, le **29 OCT. 2020**

ARRETE PREFECTORAL N° *2020-303-012*
Portant attribution de la médaille d'honneur
du travail
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU le décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;



À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ARPAÏA Marie-Hélène**
Secrétaire assistante, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VALENTOLE
- **Monsieur AUBERT Jean-Luc**
Mécanicien maintenance industrielle, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESY
SERVICES, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Madame BARDEL Chrystelle**
Technicienne de laboratoire, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à SISTERON
- **Madame BAXALARY Marjorie**
Technicienne, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à MEZEL
- **Madame BEDDIAR Noura**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur BEUCHOT Frédéric**
Ingénieur chimiste, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à SISTERON
- **Madame BOI Roselyne**
Chargée de Clientèle, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II, NICE.
demeurant à SISTERON
- **Monsieur COGORDAN Philippe**
Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BARCELONNETTE
- **Monsieur COULANGEON Serge**
Conducteur d'engins, PERASSO, MALIJAI.
demeurant à MALIJAI
- **Madame D'AGRUMA Karine**
Attachée logistique, ALPES ASSAINISSEMENT, MANOSQUE.
demeurant à GANAGOBIE
- **Monsieur DEBRAY Stéphane**
Maçon, COLAS MIDI MEDITERRANEE, ANNOT.
demeurant à ANNOT

- **Monsieur DE LA FUENTE Didier**
Assistant responsable d'affaires, INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à SAINT-PONS

- **Monsieur DELAHAYE Guy**
Contremaître, GEOSTOCK SAS, MANOSQUE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- **Monsieur DESSI Jean-Louis**
Cadre commercial, SOCIETE COMMERCIALE ALPES PROVENCE, MANOSQUE.
demeurant à CHAMPTERCIER

- **Monsieur FAURE Sebastien**
Manageur qualité, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à MEZEL

- **Madame FERRER Angélique**
Gestionnaire bancaire, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.
demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur FLAMENT Florian**
Responsable de travaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEME - EIS, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VILLENEUVE

- **Madame FOLLIASSON-MAS Marie-Luce**
Agente technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Monsieur FOULON Lionel**
Agent de fabrication, KEM ONE Usine de Saint-Auban, CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.
demeurant à VILLENEUVE

- **Madame GASSIER Laurence**
Manageuse produits frais, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à GREOUX-LES-BAINS

- **Monsieur GEFFROY Eric**
Technicien de test, ACTIA TELECOM, LE PUY-SAINTE-RÉPARADE.
demeurant à SAINTE-TULLE

- **Madame HAMALIAN Christelle**
Agente de planning ou d'ordonnancement, PERASSO, MALIJAI.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- **Monsieur HEVIN Jean-Jacques**
Conseiller funéraire, OGF, PARIS.
demeurant à FORCALQUIER

- **Monsieur HURTADO-MICO Paul**
Maçon-maître ouvrier, ETABLISSEMENTS JULES PESCE ET FILS, MANOSQUE.
demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur JACQUELIN Didier**
Technicien de maintenance, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à SISTERON

- **Madame JAMBERT Sandrine**
Directrice - puéricultrice, ASSOCIATION LA MAISON DE LA FAMILLE, DIGNE-
LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Monsieur LAMOUREUX Eric**
Technicien supérieur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VOLX

- **Madame LATIL-MANZAGGI Céline**
Chargée affaires professionnelles, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Madame LAUPIES Nadège**
Secrétaire, INSTITUT AVENIR PROVENCE, MANOSQUE.
demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur LE DREF Pierrick**
Technicien chimiste, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à VOLONNE

- **Madame LEGENDRE Agnès**
Agente de service, ONET SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE

- **Madame MASSE Noëlle**
Auxiliaire petite enfance, ASSOCIATION LA MAISON DE LA FAMILLE, DIGNE-
LES-BAINS.
demeurant à LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON

- **Madame MENEI Fadila**
Agente de propreté, ONET SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur MENEI Ramdane**
Conducteur de transport en commun, SNT SUMA, ROGNAC.
demeurant à MANOSQUE

- **Madame MEYRAN Christine**
Secrétaire de direction, D. MAFFREN, LE POËT.
demeurant à ORAISON

- **Madame MICHEL Isabelle**
Conseillère accueil, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à FORCALQUIER

- **Monsieur NANNINI Alerio**
Cadre administratif, IRSN site Cadarache, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur NICOLAS Sébastien**
Conducteur routier, TRANSPORTS CHARBONNIER FRERES, MANOSQUE.
demeurant à VOLX

- **Monsieur NINOT Loïc**
Technicien, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE.
demeurant à PIERREVERT

- **Monsieur OLIVERO Jean-Jacques**
Educateur technique Pâtisserie, INSTITUT AVENIR PROVENCE, MANOSQUE.
demeurant à AUBIGNOSC

- **Madame PASCAL Stéphanie**
Polyvalente péage, AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALPES,
MANDELIEU-LA-NAPOULE.
demeurant à PEYRUIS

- **Madame PAUL Céline**
Gestionnaire conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-LES-
BAINS.
demeurant à MANOSQUE

- **Madame PETITJEAN Véronique**
Cheffe d'atelier fabrication, D. MAFFREN, LE POËT.
demeurant à SISTERON

- **Madame POUMERIE Florence**
Technicienne technique et procédé, LABORATOIRES BEA, FORCALQUIER.
demeurant à AUBENAS-LES-ALPES

- **Monsieur PREVOST Thierry**
Responsable de maintenance, D. MAFFREN, LE POËT.
demeurant à SISTERON

- **Monsieur RONDEAU Christian**
Electromécanicien, PERASSO, MALIJAI.
demeurant à PEYRUIS

- **Monsieur ROSSERO Yannick**
Chef de quart, GEOSTOCK SAS, MANOSQUE.
demeurant à VOLONNE

- **Madame SAUCEDA Y FERNANDEZ Yolande**
Agente de fabrication, D. MAFFREN, LE POËT.
demeurant à SISTERON

- **Madame SPINEDONI Christelle**
Conseillère technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-LES-
BAINS.
demeurant à MARCOUX

- **Madame STRATON Nadège**
Comptable, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ERIC STARON, BRIGNOLES.
demeurant à SAINTE-TULLE

- **Monsieur TAMAZIRT Abdelkader**
Mécanicien maintenance industrielle, CLEMESSEY SERVICES Région SUD-EST,
VITROLLES.
demeurant à PEIPIN

- Madame TEA Frédérique
Responsable de coordination, MUTUELLES DU SOLEIL, MARSEILLE.
demeurant à MONTFORT
- Madame TIXIER Cynthia
Aide comptable, INSTITUT Avenir PROVENCE, MANOSQUE.
demeurant à ORAISON
- Madame VERNET Valérie
Technicienne de maintenance, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - EIS, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à PIERREVERT
- Madame VINCENSINI Esther
Employée de banque, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Madame WAGNER Maryse
Coordinatrice accueil service, SOCIETE COMMERCIALE ALPES PROVENCE,
MANOSQUE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Monsieur WARZECHA Jean-François
Responsable hygiène sécurité environnement, BOCCARD, VILLEURBANNE.
demeurant à VILLENEUVE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur AMOUROUX Philippe
Electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - EIS, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à SAINTE-TULLE
- Monsieur ARNAUD Jean
Chargé de clientèle senior, KPMG, MARSEILLE.
demeurant à LES MEES
- Madame ARPAÏA Marie-Hélène
Secrétaire assistante, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VALENTOLE
- Monsieur AUBERT Jean-Luc
Mécanicien maintenance industrielle, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY
SERVICES, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Madame BAIETTO Nathalie
Gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à SAINTE-TULLE
- Monsieur BANHOLZER Jean-Marie
Contrôleur des financements aux partenaires, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES 04, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Monsieur BERTOLINO Thierry**
Responsable de parc, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à BARRAS

- **Monsieur BEUCHOT Frédéric**
Ingénieur chimiste, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à SISTERON

- **Madame BLANCO Valérie**
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04, DIGNE-LES-
BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Madame CHAILLAN Jocelyne**
Assistante ressources humaines, INSTITUT Avenir PROVENCE, MANOSQUE.
demeurant à VOLX

- **Monsieur CIRENE Maxime**
Directeur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur COGORDAN Philippe**
Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BARCELONNETTE

- **Monsieur CORNEC Nicolas**
Conseiller funéraire, OGF, PARIS.
demeurant à SAINT-MAIME

- **Monsieur COULANGEON Serge**
Conducteur d'engins, PERASSO, MALIJAI.
demeurant à MALIJAI

- **Monsieur CURNIER Philippe**
Technicien de maintenance, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-
LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Monsieur DELAHAYE Guy**
Contremaître, GEOSTOCK SAS, MANOSQUE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- **Monsieur DESSI Jean-Louis**
Cadre commercial, SOCIETE COMMERCIALE ALPES PROVENCE, MANOSQUE.
demeurant à CHAMPTERCIER

- **Madame DUPONT Valérie**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à LES MEES

- **Monsieur EL BZOUR Ali**
Conducteur d'engins, COLAS MIDI MEDITERRANEE, ANNOT.
demeurant à MALIJAI

- **Monsieur ESSAIDI Hafid**
Préparateur industriel, CLEMESSY SERVICES Région SUD-EST, VITROLLES.
demeurant à PEYRUIS

- **Monsieur ESTEVE Laurent**
 Manageur opérationnel, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-LES-BAINS.
 demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Madame FOLLIASSON-MAS Marie-Luce**
 Agente technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-LES-BAINS.
 demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Madame GARRIVIER Valérie**
 Employée de restauration, ELIOR ENTREPRISE, PARIS-LA-DEFENSE.
 demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur GASQ Sylvain**
 Chef d'équipe, SPAC, NANTERRE.
 demeurant à VILLENEUVE

- **Monsieur GEFFROY Eric**
 Technicien de test, ACTIA TELECOM, LE PUY-SAINTE-RÉPARADE.
 demeurant à SAINTE-TULLE

- **Monsieur GIBERT Thierry**
 Technicien agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
 demeurant à SALIGNAC

- **Monsieur GRILLOT Fabrice**
 Chef de chantier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, LA BÂTIE-NEUVE.
 demeurant à SISTERON

- **Monsieur GUEYMARD Vincent**
 Contremaître, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
 demeurant à SAINTE-TULLE

- **Madame HAMALIAN Christelle**
 Agente de planning ou d'ordonnancement, PERASSO, MALIJAI.
 demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- **Monsieur HURTADO-MICO Paul**
 Maçon-maître ouvrier, ETABLISSEMENTS JULES PESCE ET FILS, MANOSQUE.
 demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur LAMOUREUX Eric**
 Technicien supérieur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
 demeurant à VOLX

- **Monsieur LA VERDE Luc**
 Chef de chantier, EIFFAGE GENIE CIVIL, VITROLLES.
 demeurant à ORAISON

- **Monsieur LE DREF Pierrick**
 Technicien chimiste, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
 demeurant à VOLONNE

- **Monsieur LE FAY Jean-Michel**
 Gestionnaire, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.
 demeurant à VALBELLE

- **Monsieur MANGIN Dominique**
Technicien agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Monsieur MENEI Ramdane**
Conducteur de transport en commun, SNT SUMA, ROGNAC.
demeurant à MANOSQUE
- **Madame MEUROT Bénédicte**
Responsable paie et administration du personnel, ORTEC SERVICES, AIX-EN-
PROVENCE.
demeurant à FORCALQUIER
- **Madame NEGRONI Florence**
Chargée clientèle, SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE
LA REGION PROVENCALE, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à MANOSQUE
- **Madame PETITJEAN Véronique**
Cheffe d'atelier fabrication, D. MAFFREN, LE POËT.
demeurant à SISTERON
- **Monsieur PHILIBOSSIAN Serge**
Chef d'agence, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur QUENOT David**
Receveur chef, AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALPES,
MANDELIEU-LA-NAPOULE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Monsieur RONDEAU Christian**
Electromécanicien, PERASSO, MALJAI.
demeurant à PEYRUIS
- **Monsieur ROSSERO Yannick**
Chef de quart, GEOSTOCK SAS, MANOSQUE.
demeurant à VOLONNE
- **Monsieur SAINT-DONNAT Patrick**
Chargé de gestion réseaux, SAUR, NIMES.
demeurant à MANOSQUE
- **Madame SEVENIER Marie-France**
Cheffe d'agence, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur THELENE Fabrice**
Agent de péage, AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALPES,
MANDELIEU-LA-NAPOULE.
demeurant à MIRABEAU
- **Madame THOMET Sylvie**
Gestionnaire conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-LES-
BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Madame VALENTIN Marie-Line
Animatrice, ASSOCIATION LES MARMOTTES, JAUSIERS.
demeurant à JAUSIERS
- Monsieur WARZECHA Jean-François
Responsable hygiène sécurité environnement, BOCCARD, VILLEURBANNE.
demeurant à VILLENEUVE
- Madame ZELLA Laurence
Technicienne hygiène et sécurité, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ARNAUD Jean
Chargé de clientèle senior, KPMG, MARSEILLE.
demeurant à LES MEES
- Madame AUBERT Anne-Marie
Assistante de service social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-
LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Monsieur BANHOLZER Jean-Marie
Contrôleur des financements aux partenaires, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES 04, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Monsieur BEAUMEYER Bruno
Conseiller clientèle, MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II, NICE.
demeurant à AIGLUN
- Monsieur BLASZCZYK Alain
Contremaître, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- Madame CAPARROS Maria
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04, DIGNE-LES-
BAINS.
demeurant à SAINTE-TULLE
- Monsieur COGORDAN Philippe
Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BARCELONNETTE
- Monsieur DE AGOSTINI Jean-Jacques
Contremaître de chantier, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, UVERNET-FOURS.
demeurant à FAUCON-DE-BARCELONNETTE
- Monsieur DELAHAYE Guy
Contremaître, GEOSTOCK SAS, MANOSQUE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- **Monsieur DESSI Jean-Louis**
Cadre commercial, SOCIETE COMMERCIALE ALPES PROVENCE, MANOSQUE.
demeurant à CHAMPTERCIER
- **Madame DESSI Marie-Ange**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES 04, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à CHAMPTERCIER
- **Monsieur ESTEBAN Jean-Marc**
Agent de maîtrise, KEM ONE Usine de Saint-Auban, CHATEAU-ARNOUX-SAINT-
AUBAN.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame GIUDICELLI Brigitte**
Responsable d'unité prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04,
DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur GRAMAGLIA Patrick**
Chargé de développement, KRONENBOURG, OBERNAI.
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur HURTADO-MICO Paul**
Maçon-maître ouvrier, ETABLISSEMENTS JULES PESCE ET FILS, MANOSQUE.
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur JOURDAN Pierre**
Technicien, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à MALIJAI
- **Monsieur LAMOUR Benoit**
Acheteur, ACTIA TELECOM, LE PUY-SAINTE-RÉPARADE.
demeurant à VOLX
- **Monsieur LAMOUREUX Eric**
Technicien supérieur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VOLX
- **Madame MARTIN Florence**
Chargée de maîtrise des risques contrôle interne, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à SAINTE-TULLE
- **Monsieur MAURIN Pascal**
Commercial, ACTIA TELECOM, LE PUY-SAINTE-RÉPARADE.
demeurant à MONTFURON
- **Monsieur MENEI Ramdane**
Conducteur de transport en commun, SNT SUMA, ROGNAC.
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur MUET Eric**
Technicien traitement de l'information, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE 04, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- Madame PETITJEAN Véronique
Cheffe d'atelier fabrication, D. MAFFREN, LE POËT.
demeurant à SISTERON
- Monsieur PHILIBOSSIAN Serge
Chef d'agence, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Monsieur PITTIANI Gilles
Technicien informatique, ERILIA, MARSEILLE.
demeurant à MANOSQUE
- Madame REYBAUD Sylvie
Aide-soignante, UGECAM PACA CORSE, MARSEILLE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Monsieur SICELLO Jean-Louis
Technicien agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ARNAUD Jean
Chargé de clientèle senior, KPMG, MARSEILLE.
demeurant à LES MEES
- Monsieur BERNARDIN Christian
Opérateur centrale enrobé, COLAS MIDI MEDITERRANEE, ANNOT.
demeurant à ANNOT
- Madame CARLINO Brigitte
Animatrice vente, SYSCO FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à SEYNE
- Monsieur COSTE Alexandre
Agent de maîtrise, INTERCONTROLE Cadarache, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VILLENEUVE
- Madame COULET Mireille
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Monsieur DELAHAYE Guy
Contremaître, GEOSTOCK SAS, MANOSQUE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- Monsieur DIAMOR Bernard
Chef d'agence, SAMSE, GRENOBLE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Madame DUVAL Sylvie
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à FORCALQUIER

- **Monsieur ESMINGEAUD Gérard**
 Chef de chantier senior, CEGELEC INDUSTRIE SUD EST, VITROLLES.
 demeurant à ORAISON

- **Madame FERREOL Michèle**
 Directrice comptable et financière, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04,
 DIGNE-LES-BAINS.
 demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Madame FERRERO Marielle**
 Conseillère, CASDEN - BANQUE POPULAIRE, MARNE-LA-VALLÉE.
 demeurant à PIERREVERT

- **Madame GAUTHIER Monique**
 Secrétaire d'agence, LA PROVENCE, MARSEILLE.
 demeurant à AIGLUN

- **Monsieur HURTADO-MICO Paul**
 Maçon-maître ouvrier, ETABLISSEMENTS JULES PESCE ET FILS, MANOSQUE.
 demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur JAUFFRET Christian**
 Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04, DIGNE-LES-
 BAINS.
 demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Monsieur JULIEN Eric**
 Cadre Responsable d'Unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04,
 DIGNE-LES-BAINS.
 demeurant à PRADS-HAUTE-BLEONE

- **Monsieur JULIEN Patrick**
 Agent EDF, ENEDIS, SAINTE-TULLE.
 demeurant à SAINTE-TULLE

- **Monsieur LAMOUREUX Eric**
 Technicien supérieur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
 demeurant à VOLX

- **Monsieur MATTE Michel**
 Auditeur prévention de la fraude, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
 demeurant à SAINTE-TULLE

- **Madame MITTRE Marie-Thérèse**
 Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
 demeurant à VALENSOLE

- **Madame MONTAVA Marie-Christine**
 Vendeuse très qualifiée, ROMANS CONFORT CHAUSSURES, DIGNE-LES-BAINS.
 demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Monsieur PASTOR Jean-Manuel**
 Chauffeur - Magasinier, BOLLORE LOGISTICS, VITROLLES.
 demeurant à LES MEES

Monsieur QUIROGA Philippe

Moniteur, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.
demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur RAVENET Jean-Pierre**

Technicien services généraux, KEM ONE Usine de Saint-Auban, CHATEAU-
ARNOUX-SAINT-AUBAN.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- **Madame SINS Annie**

Contrôleuse de gestion, TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE - TECHNICATOME,
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VOLX

- **Monsieur TEISSIER Eric**

Responsable de service adjoint, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04,
DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Madame ZALACHAS Evelyne**

Technicienne conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE 04, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Violaine DEMARET